



Ministère de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer

Ministère de l'intérieur

Paris, le **31 MARS 2017**

La Secrétaire générale du ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Le Délégué interministériel à la sécurité routière et délégué à la  
sécurité et circulation routières

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux  
interministériels

**Objet : Mise en œuvre du « décroisement » / transfert de la gestion des agents chargés de la  
sécurité routière – point d'étape**

Depuis 2012, la responsabilité de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du  
Gouvernement en matière de sécurité routière incombe au ministre de l'intérieur (MI). C'est la  
raison pour laquelle la délégation à la sécurité et à la circulation routières et ses agents ont été  
transférés au ministère de l'intérieur en 2013, suivis, en 2014, des agents relevant des corps des  
inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le transfert vers le ministère de l'intérieur des emplois et de la masse salariale des autres agents  
chargés de la politique de sécurité routière, affectés dans les directions départementales  
interministérielles (DDI), dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement (DREAL) et dans les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(DEAL) a ensuite été inscrit dans la loi de finances pour 2016.

Nos deux ministères s'étaient entendus pour ne pas modifier pour autant les modalités de gestion de  
ces agents sur les années 2016 et 2017, de sorte que les agents chargés de la politique de sécurité  
routière dans les DDI et les DREAL relèvent aujourd'hui des règles en vigueur au ministère de  
l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

Afin de parachever le mouvement décidé et entamé en 2012, il convient désormais de réaliser le transfert vers le ministère de l'intérieur de la gestion des agents concernés.

En raison de la pluralité des missions exercées par une partie des agents concernés et de la diversité des organisations locales, les opérations de transfert devront bien entendu être précédées d'un important travail préparatoire entre nos deux ministères, auquel vous serez étroitement associés.

En outre, un dialogue social permanent devra accompagner l'ensemble du processus, au niveau local comme au niveau national.

À ce titre, un premier comité de suivi national s'est tenu le 8 mars dernier, associant les organisations syndicales représentatives du comité technique ministériel du MEEM, du comité technique spécial des préfetures du MI, ainsi que celles du comité technique des DDI. Vous trouverez, en annexe au présent courrier, les documents qui ont été envoyés aux organisations syndicales à cette occasion. Ce comité de suivi a vocation à se réunir à échéances régulières.

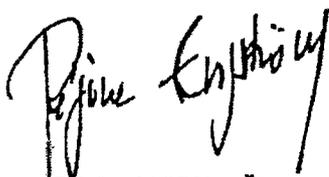
Les travaux porteront, au cours des prochaines semaines, sur la détermination des garanties qui seront apportées aux agents exerçant en tout ou partie une mission de sécurité routière (en particulier le respect des principes de volontariat des agents et de droit au retour, le maintien d'affectation et la garantie de rémunération), ainsi que sur les étapes des opérations de transfert.

Le double objectif partagé par nos deux ministères est de ne pas entraîner de discontinuité dans la mission de sécurité routière et de maintenir les compétences des services chargés de la sécurité routière par le transfert des agents qui les détiennent aujourd'hui.

Vous serez régulièrement tenus informés de l'avancement de ces travaux et discussions, de façon à vous permettre de communiquer en direction des agents placés sous votre autorité.

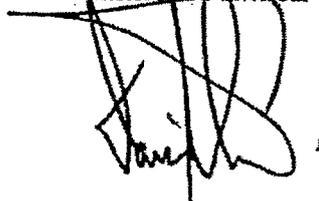
Ces opérations n'emportent pas en soi transfert des effectifs vers les préfetures ou modification des organisations. Tout projet éventuel ne doit se réaliser que dans un cadre consensuel (consultation des CT).

La Secrétaire générale du ministère  
de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer



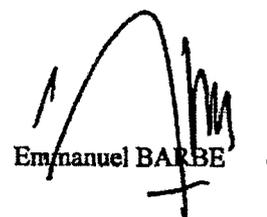
Régine ENGSTRÖM

Le Secrétaire général du  
ministère de l'intérieur



Denis ROBIN

Le Délégué interministériel  
à la sécurité routière et délégué à  
la sécurité et circulation routières



Emmanuel BARBE